

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **3 juillet 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**

Le dix juillet deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 26 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :

M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Chrystèle BOYER ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20240710-012
Matière : 7.10 - Finances locales – divers

Objet : MODIFICATION DU TAUX DE REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE DE L'AGENCE DE L'EAU

Considérant l'évolution du taux de redevance pour le prélèvement sur la ressource de l'agence de l'eau Adour Garonne, ce taux doit être répercuté sur la facture d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025. Il doit être corrigé en fonction de la différence de volume prélevé / vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Appliquer ce taux corrigé de 0.077 € à 0.11 € ;
- Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Maryse BADIA

Accusé de réception en préfecture
019-21 1927504-20240710-DL20240710-012-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024
Date de mise en ligne : 12/07/2024